

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2026

Convocation du : 02 juillet 2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui a eu lieu le **jeudi 09 juillet 2026 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

MARCHÉS PUBLICS

- Attribution des lots du marché de construction d'un nouveau restaurant scolaire

FINANCES

- Tarifs de la saison culturelle
- Fixation des Tarifs Périscolaires
- Fixation des tarifs pour la location des équipements sportifs
- Subvention au CCAS

RESSOURCES HUMAINES

- Convention d'apprentissage – service espaces verts
- Création d'un poste de Rédacteur territorial

INTERCOMMUNALITÉ

- Révision Convention de labellisation ENS Olivet
- Horaires de l'éclairage Public

INFORMATIONS

- Liste des délégations de signature utilisées par Monsieur le Maire

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi 9 juillet à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : PRIZÉ Laurent ; LHERMITTE Hervé ; HUGUENIN Florence ; MARCHERON Bertrand ; MATTEÏ Pauline ; ROZAT Manon ; GUITTON Bertrand ; GENDROT Rémy ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; RICHARD Dominique ; LOMMERT Isabelle ; LE MAGOAROU Anne ; ABGRALL Julien ; DUMOND Éric ; RACAPÉ Sarah ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; LALOÉ Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard ; VICAIRE Anne ;

Excusé.e.s : MÉZIANI Nadia (pouv à HEURTEBIZE Hélène) ; HUBERT Stéphane (pouv à VIMONT Anne) ; GÉRARD Pierrick (pouv à MARCHERON Bertrand) ; LAMBERT Charline (pouv à ABGRALL Julien) ; WADIER Typhaine (pouv à GENDROT Rémy) ; GAVARD Caroline (pouv à DUMOND Éric).

Secrétaire de séance : Rémy Gendrot

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du jeudi 5 juin 2026.

Délibération n° **2026 – 07 – 71**

Reçu le 17/07/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23
Le maire est le seul compétent pour statuer sur les matières qui lui ont été déléguées : les matières concernées ne peuvent pas faire l'objet d'un vote en conseil municipal : aucune délibération ne doit être prise pour « valider » les décisions prises par le maire.

A chaque réunion du conseil municipal, le maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées (article L.2122-23 du CGCT).

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire certaines délégations.

Considérant la délibération initiale n°2026-04-36 en date du 7 avril 2026 qui, après échange avec la préfecture, ne présente pas assez de précision sur les alinéas 15, 16 et 27 et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération,

Proposition des délégations de pouvoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 30 000€.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

; 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

; 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000€ ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit en dessous de 50 000€

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; devant toutes les juridictions

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir un montant de 1 000€;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; l'autorisation concerne uniquement les DP sans création de surface. Dès lors qu'il y a une création de surface, la décision revient au Conseil Municipal

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ Valide la délégation de pouvoir, telle que mentionné ci-dessus.

Délibération n° 2026 – 07 -72

Reçu le 17/07/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - ATTRIBUTION DES LOTS

Rapporteur : Bertrand MARCHERON – Adjoint en charge du Patrimoine local, de la Ville innovante, de la Transition écologique, de la Mobilité et de la Voirie

Monsieur Marcheron rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 05 février 2026 l'autorisant à lancer une consultation pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités

Territoriales, Vu le Code de la Commande

Publique,

Vu la délibération n°24 du 4 avril 2024 approuvant le programme du futur restaurant municipal et autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché sous forme de procédure formalisée avec concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°81 du 18 décembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal à FABER ARCHITECTE ;

Vu la délibération n° 14/2026 en date du 05 février 2026 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée (article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique) Considérant la publication de cette consultation faite en date du 06/03/2026 sur la plateforme Mégalis, du 06/03/2026 dans Ouest France et du 06/03/2026 sur la plateforme BOAMP et au JOUE prévoyant la remise des offres jusqu'au mercredi 10 avril 2026 à 12^H.

Considérant l'appel d'offre lancé pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire au sein du groupe scolaire Gérard Philippe sous forme de procédure adaptée, avec une seule tranche décomposée en 14 lots séparés :

Lot n°01 - VRD

Lot n°02 - GROS-OEUVRE

Lot n°03 - CHARPENTE ET BARDAGE

BOIS Lot n°04 - COUVERTURES -

ÉTANCHÉITÉ

Lot n°05 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM

Lot n°06 - METALLERIE Lot n°07 - MENUISERIES

INTÉRIEURES Lot n°08 - CLOISONS - DOUBLAGES

INTÉRIEURS

Lot n°09 - PLAFONDS SUSPENDUS

Lot n°10 - REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCE -

PEINTURE Lot n°11 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE -

VENTILATION

Lot n°12 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS

FAIBLES Lot n°13 - AMÉNAGEMENTS

PAYSAGERS

Lot n°14 - ÉQUIPEMENTS DE CUISINE

La commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2026 à 9^H pour l'analyse des 91 offres, propose de retenir les entreprises les mieux-disantes classées en fonction des critères définis dans le règlement de consultation à savoir le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %). Une négociation tarifaire a été effectuée après la Commission d'Appel d'offre, amenant au tableau d'analyse définitif présenté ci-après :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lots	Estimation	Entreprises	Offres
01 - VRD	248 000 €	PIERRE GERARD	265 500,00 € HT
02 - GROS-ŒUVRE	359 000 €	PLANCHAIS	330 000,00 € HT
03 - CHARPENTE ET BARDAGE BOIS	296 000 €	LIMEUL	330 000,00 € HT
04 - COUVERTURES - ÉTANCHÉITÉ	200 000 €	GAUTIER COUVERTURE COMBOURG	252 000,00 € HT
05 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMIN	95 000 €	AMCP	76 800,00 € HT
06 - MÉTALLERIE	38 000 €	CICF	34 180,83 € HT
07 - MENUISERIES INTÉRIEURES	103 000 €	MENUISERIE THETIOT	59 900,00 € HT
08 - CLOISONS - DOUBLAGES INTÉRIEUR	113 000 €	BREL	105 000,00 € HT
09 - PLAFONDS SUSPENDUS	51 000 €	MANIVEL	49 000,00 € HT
10 - REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCE -	149 000 €	MICHEL LAIZE	137 195,20 € HT
11 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILA	289 000 €	ROQUET	289 000,00 € HT
12 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	234 000 €	LUSTRELEC	140 000,00 € HT
13 - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	85 000 €	LEROY PAYSAGES	87 958,13 € HT
14 - ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	231 000 €	SBCP	194 500,00 € HT
Estimation DCE - Valeur 02/2026	2 491 000 €	Montant total	2 351 034,16 € HT

Mme Vimont indique qu'elle est surprise qu'il n'y ait pas d'info sur les questions dans la note de synthèse

et que celle-ci ne relate pas le point tel qu'il été abordé au dernier CM.

Mme Vimont demande qui a rédigé le document puisque celui-ci n'est pas signé ?

Réponse : des élus et les services.

M. Prizé indique que le document est une aide à la décision reprenant l'ensemble des éléments échangés

depuis de nombreuses années.

Mme Vimont trouve que ce n'est pas sérieux de prendre une décision sur ce document. Mme Vimont liste

plusieurs éléments :

- le document ne s'appuie que sur une mauvaise expérience depuis deux ans.
- Montgermont est-elle dans la loi EGAlim ? Elle n'arrive pas à comprendre.
- Interrogation sur le coût des communes voisines, la perte que cela entraînerait.
- les marchés en régie sont mieux, plus souples car on peut négocier,
- Elle évoque l'article de Ouest France sur le plastique, les risques sanitaires qui seraient plus élevés.
- Beaucoup de questions sont posées sur le dossier, sur le coût du transport, le manque de reconnaissance des cuisiniers dans une cuisine centrale contrairement aux cuisiniers travaillant dans des cuisines locales,

- évocation du coût de repas à Rennes de 12€, déconnecté des éléments présentés dans le dossier
- reprise point par point de la grille de notation réalisée qui lui semble fausse sur tous les points

M. Prizé répond sur le plastique qui ne concerne les offices sur place qui ne sont pas équipées pour l'inox alors que Montgermont le sera puisque l'office sera neuf.

M. Ollier partage les éléments présentés par Mme Vimont, étant surpris par la grille d'analyse et de pondération. Il précise qu'il faut avancer sur ce dossier et que M. Prizé en portera la responsabilité.

Mme Vimont demande un vote à bulletin secret mais seules 5 personnes lèvent la main.

Mme Vicaire regrette que malgré le travail de Mme Vimont aucun conseiller municipal de la majorité n'ai de question sur ce sujet et indique que l'on va donner de la merde aux enfants.

Le Vote se fait à main levée, mais une élue n'a pas voté et n'a pas annoncé ne pas prendre part au vote.

Cela entraîne une suspension de séance.

Mme Vimont demande d'ajouter à la note de synthèse que la DSIL n'est pas attribuée pour le moment.

Après la suspension de séance, M. Prizé propose de voter à bulletin secret, proposition validée par la majorité des élus présents.

A l'issue d'un vote à bulletin secret (20 pour, 6 contre, et 1 abstention), le Conseil Municipal à la majorité :

- Valide la proposition de la commission d'appel d'offres telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants devant intervenir dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial et global du marché ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Le vendredi 4 septembre à 9h16, Mme Vimont a envoyé une retranscription de son intervention lors du conseil du 9 juillet sur la délibération portant sur l'attribution des marchés pour le projet de restaurant scolaire.

Chapitre V article 20 le règlement intérieur prévoit : « Les séances publiques du Conseil Municipal donnent à lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique et non littérale. ».

A titre exceptionnel et pour répondre à sa demande et pour que tout lecteur saisisse les raisons pour lesquelles les élus de « Montgermont Générations Citoyennes » ont voté contre le projet, son texte reprenant ses affirmations est repris ci-dessous.

Après la lecture par le maire du projet de délibération proposée aux conseillers, Anne VIMONT :

- souligne que le maire ne fait aucunement état des raisons pour lesquelles le sujet a été reporté au présent conseil municipal
- demande qui a rédigé le document relatif au nouveau restaurant municipal et joint à la convocation au conseil municipal (ci-après « Document ») ; le maire répond qu'il a été rédigé avec l'ensemble des conseillers de la majorité
- observe que ce Document a été rédigé dans les jours précédant le conseil municipal, ce qui confirme que la décision a été prise sans réflexion préalable concernant le mode de production des repas.

Sur le document en lui-même, Anne VIMONT :

- *remarque qu'il confirme qu'on s'oriente bien vers une liaison froide avec Rennes et exclut, bien sûr, toute régie, mais également une liaison chaude ou froide avec un autre partenaire alors que cette porte restait ouverte jusqu'alors*
- *indique qu'il fait référence à une mauvaise expérience de ces 2 dernières années avec le prestataire ARMONYS qu'il serait regrettable de généraliser, et que rien n'est dit sur l'expérience qui remonte à 2023-2024 et avant*
- *rappelle qu'aujourd'hui, Montgermont va bien au-delà de la loi EGAlim (20% bio mini) en ce qui concerne le bio (60%), si bien qu'il s'agira d'une rétrogradation sur ce point (Rennes : 40%)*
- *insiste sur le fait qu'un contrat avec un prestataire permet d'échanger avec ce dernier, et de faire évoluer la prestation si elle ne donne pas satisfaction, alors que la décision envisagée ne nous permettra pas cette démarche (Montgermont sera un tout petit consommateur des cuisines centrales de Rennes et n'aura aucun poids)*
- *observe que d'après ce Document, peu importe le mode de production, la part de produits bio et de produits durables n'est pas très élevée, alors qu'en réalité, il ressort des études en la matière (notamment du projet BIODET de l'INRAE) que plus le besoin est élevé en volume (cuisines centrales), plus il est difficile de faire bio et local, et que l'intérêt de passer en régie, c'est justement d'être sur un volume qui permet d'accéder au bio et au local*
- *souligne que s'agissant des risques sanitaires et d'hygiène, aucun chiffre n'est fourni, et que le fait de devoir transporter les repas, abaisser en température, réchauffer etc., augmente justement le nombre d'étapes sujettes à l'erreur avec impact sur l'hygiène et donc le risque sanitaire.*
- *rappelle que l'utilisation de barquettes en plastique par les cuisines centrales de Rennes est contraire à la loi, comme s'en inquiètent 139 médecins qui ont adressé un courrier à l'ARS et soulignent les risques pour la santé des enfants*
- *explique que passer en régie, c'est avoir la liberté de choisir ses fournisseurs car il est alors possible de conclure un marché par type de produit, d'obtenir des tarifs négociés, et de conclure des contrats en direct avec les fournisseurs / producteurs locaux (référence faite à agrilocal)*
- *souligne qu'il met en avant la plus grande sécurité sanitaire, aucun chiffre n'est fourni, et que le fait de devoir transporter les repas, abaisser en température, réchauffer etc., augmente justement le nombre d'étapes sujettes à l'erreur avec impact sur l'hygiène et donc le risque sanitaire*
- *rappelle que, contrairement à ce qui figure dans ce document, et comme il ressort du documentaire du collectif national LES PIEDS DANS LE PLAT visionné lors la réunion publique organisée par le collectif montgermontais #unecuisinedansmacantine# le 17 juin 2025, le goût des aliments est fortement altéré en liaison froide, et qu'il est nécessaire d'ajouter des sauces « Stabilisation des sauces en utilisant des liants et amidons adaptés aux contraintes de temps de liaison froide (sautés, sauces acides, ...) -Aromatisation des sauces » (ce qui est reprise par la présentation de la formation ANFH dispensée pour les préparations en cuisines centrales fonctionnant en liaison froide)*
- *observe que le coût de construction d'une cuisine sur place à été évalué à 238.000 € voire 300.000 € (car plus de technicité etc.), alors qu'il y a quelques mois, le montant de 400.000 € était avancé*
- *relève qu'en ce qui concerne le coût de l'équipement de la cuisine en cas de régie, il faut déduire du montant de 200.000 € annoncé le coût de l'office et du contrat avec Rennes, lequel est chiffré « avec les éléments connus de la cuisine centrale de Rennes » ; elle demande ce que cela signifie ; le maire répond que « toutes les réponses sont dans le dossier transmis aux élus »*
- *ajoute que le coût global des repas est calculé sur la base d'un « équivalent à aujourd'hui » de « 3,50 à 4 € le repas », alors que, d'après ses informations, le coût réel d'un repas à Rennes en 2024 est de 12 €, sachant que Rennes prend en charge 40% du coût du repas, soit 4,80 €, donc un reste à financer de 7,20 €) ; elle demande donc à être éclairée sur les calculs qu'elle estime erronés ; ; le maire répond que « toutes les réponses sont dans le dossier transmis aux élus »*
- *souligne que n'est pas mentionné le coût du transport quotidien des repas en cas d'externalisation et*

demande comment il sera financé ; le maire répète que « toutes les réponses sont dans le document »

- *demande comment a été calculé le coût de 127500 € en cas de fonctionnement en régie, correspondant à une équipe cuisine pour 3,5 ETP (pour les services supports comptabilité, RH, marchés publics...) alors que dans des cuisines équivalentes, on compte 1 ETP pour le cuisinier ou la cuisinière et quelques heures de travail pour la conclusion d'un marché tous les 4 ans et l'envoi automatisé des factures ; ; le maire répond que « toutes les réponses sont dans le dossier transmis aux élus »*
- *observe que pour l'achat de produits alimentaires, il se fonde sur les achats réalisés par ARMONYS, avec une plus-value de 10%, alors qu'un prestataire de restauration scolaire comme ARMONYS affecte généralement entre 20 et 35% du montant de sa prestation à l'achat des denrées alimentaires, ce qui représente, dans le cadre du marché conclu avec ARMONYS, entre 38.000 et 60.000 €, là où le document transmis chiffre à 118.000 €, si bien que rien qu'avec cette « erreur de chiffres », on arrive à un montant d'à peine plus de 500.000 € au global pour un fonctionnement en régie, soit à peine plus que l'estimation en externalisation avec Rennes, qui est de 491.202 € et ne tient pas compte de certains coûts comme le transport*
- *s'étonne de n'obtenir aucune réponse de la part du maire à ces nombreuses questions dès lors qu'elle les pose parce qu'elle n'a pas trouvé les réponses dans le Document.*

Sur l'annexe 1 au Document, Anne VIMONT :

- *s'indigne que soit dressé quelques jours avant ce conseil municipal du 9 juillet, un « outil d'aide à la décision » rédigé après la prise de décision soumise au vote (Annexe 1 au Document), alors qu'un tel document a été maintes fois demandé par des habitants de Montgermont, et notamment par le Collectif #unecuisinedansmacantine#*
- *demande ce qui justifie les pondérations affectées aux critères retenus pour comparer la pertinence de 4 « scénarios » (Cuisine centrale de Rennes, Prestataire tout-en-un avec livraison de repas, production des repas sur place dans le cadre d'un marché public, production des repas sur place en régie)*
- *soutient que la continuité de service, l'adaptabilité et évolutivité, et la résilience RH (3 des 15 critères retenus) sont des sujets qui se rapportent tous à une même question d'organisation de l'équipe qui prépare les repas et de sa capacité à faire face au besoin de la commune, et que cela vaut pour 23% de la note, quand le critère de maîtrise locale ne compte que pour 8 %*
- *relève que le gaspillage alimentaire n'est pas évoqué alors qu'il est bien moindre si on cuisine sur place (car possibilité d'ajuster au mieux jusqu'au dernier moment + réutilisation des produits non utilisés notamment).*
- *souligne que l'aspect environnemental n'est pas évoqué non plus (utilisation du plastique, transport, abaissement en température et réchauffage, etc.)*
- *relève que la qualité d'approvisionnement EGAlim est notée 5/5 en cas de cuisine centrale, contre 4/5 en cas de régie alors qu'il est plus facile de faire du local et du bio en régie*
- *observe que la note relative à la continuité de service est particulièrement basse pour la régie (2/5) alors que le scénario cuisine centrale obtient 5/5, alors que les risques de rupture ne sont pas plus nombreux en régie (en cuisine centrale, le groupe froid de la cuisine centrale comme celui de l'office peuvent être défaillants, le conducteur du camion peut être malade, le camion peut tomber en panne, lors de la canicule, les repas des cuisines centrales de Rennes n'ont pu être tous livrés etc.)*
- *indique que la note relative aux conditions de travail des agents est de 4/5 pour les 2 scénarios alors que le documentaire du Collectif LES PIEDS DANS LE PLAT mettait parfaitement en évidence qu'il est bien plus agréable de travailler dans une cuisine sur site que dans une cuisine centrale qui utilise des moyens industriels... (pas de lumière du jour, aucun contact avec les enfants utilisateurs finaux, pas de reconnaissance etc.)*
- *précise ne pas comprendre comment a été noté le critère coût de fonctionnement (4/5 en cas de cuisine centrale et 3/5 pour la régie, alors que pour le premier, il y a des coûts pour le transport et la remise en température)*
- *s'étonne que le critère coopération territoriale soit noté 5/5 pour la cuisine centrale et 2/5 pour la régie alors*

qu'il y a plein de choses à envisager (ferme municipale, sorties pédagogiques, etc.), et que la régie n'empêche pas de se grouper avec d'autres communes pour conclure les marchés de fourniture de denrées alimentaires, ou de prévoir des actions communes etc.

- *relève des erreurs de report des notes dans le calcul final, par exemple pour ce qui concerne le critère de maîtrise locale des orientations*

Anne VIMONT indique regretter que tous ces points n'aient pu être abordés en amont du conseil municipal au cours duquel cette délibération est mise à l'ordre du jour, et qu'ils n'aient donné lieu à aucun débat.

Délibération n° **2026 – 07 - 73**

Reçu le 17/07/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Culture a fait son choix des spectacles qui seront présentés pour la prochaine saison culturelle 2026/2027.

Monsieur le Maire invitera le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de maintenir les tarifs des spectacles de la saison culturelle de 2025/2026 pour la saison 2026/2027 :

- 9 € pour un adulte ;
- 6 € pour les étudiants, et les demandeurs d'emploi ;
- 3 € pour les bénéficiaires de la carte Sortir ! ;
- Gratuit pour les moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2026/2027, à savoir :
 - ⇒ 9 € pour un adulte ;
 - ⇒ 6 € pour les étudiants, et les demandeurs d'emploi ;
 - ⇒ 3 € pour les bénéficiaires de la carte Sortir ! ;
 - ⇒ Gratuit pour les moins de 12 ans.
-

Délibération n° **2026 – 07 - 74**

Reçu le 17/07/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RÉVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission Finances, réunie le 29 juin 2026, propose d'augmenter les tarifs périscolaires de 2,40 % pour les familles montgermontaises et de 4,80 % pour les familles non montgermontaises.

Monsieur le Maire rappelle que le coût réel de la pause méridienne s'élève pour l'année 2025 à 10.81 €.

La commission finances propose également de modifier les deux premières tranches de facturation afin de proposer à un plus grand nombre de familles montgermontaises de bénéficier du repas à 1€.

Il sera proposé au conseil municipal :

- ▶ D'approuver la modification de la tranche 1 qui s'appliquera pour les quotients familiaux inférieurs à 799.99€
- ▶ D'approuver la modification de la tranche 2 qui s'appliquera pour les quotients familiaux compris

- entre 800.00€ et 899.99€ ;
- D'approuver les tarifs des prestations extrascolaires applicables du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, tels que proposés par la commission Finances réunie le 29 juin 2026 et présentés ci-dessous.
 - De supprimer la tarification des temps d'activités périscolaires en lien avec le passage à la semaine des 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les écoles publiques.

Proposition Enfants Montgermontais						
REPARTITION PAR TRANCHE (BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL CAF)	Prix de la Pause Méridienne	Prix de repas et du service	Prix de l'animation sur la pause méridienne	Gouter de garderie	Etude surveillée	Garderie au 1/4 d'heure
Tranche 1 : moins de 799,99 €	1.00	0.76	0.24	0.14	0.39	0.06
Tranche 2 : de 800 € à 899,99 €	1.92	1.47	0.45	0.31	0.80	0.13
Tranche 3 : de 900,00 € à 1099,99 €	2.90	2.22	0.68	0.45	1.19	0.19
Tranche 4 : de 1100,00 € à 1299,99 €	3.87	2.95	0.92	0.59	1.57	0.28
Tranche 5 : de 1300,00 € à 1499,99 €	4.84	3.70	1.14	0.76	1.96	0.34
Tranche 6 : de 1500,00 € à 1699,99 €	5.80	4.43	1.37	0.91	2.37	0.41
Tranche 7 : de 1700,00 € à 1899,99 €	6.77	5.17	1.60	0.97	2.75	0.47
Tranche 8 : 1900,00 € et plus ou revenu ou attestation CAF non communiqué	7.73	5.91	1.82	1.21	3.14	0.53

Proposition Enfants non Montgermontais						
REPARTITION PAR TRANCHE (BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL CAF)	<i>Prix de la Pause Méridienne</i>	Prix de repas et du service	Prix de l'animation sur la pause méridienne	Gouter de garderie	Etude surveillée	Garderie au 1/4 d'heure
Tranche 1 : moins de 799,99 €	1.00	0.76	0.24	1.48	3.83	0.66
Tranche 2 : de 800 € à 899,99 €	2.61	1.99	0.62			
Tranche 3 : de 900,00 € à 1099,99 €	3.90	2.98	0.92			
Tranche 4 : de 1100,00 € à 1299,99 €	5.22	3.98	1.24			
Tranche 5 : de 1300,00 € à 1499,99 €	6.18	4.98	1.54			
Tranche 6 : de 1500,00 € à 1699,99 €	7.81	5.97	1.84			
Tranche 7 : de 1700,00 € à 1899,99 €	9.10	6.95	2.15			
Tranche 8 : 1900,00 € et plus ou revenu ou attestation CAF non communiqué	9.10	6.95	2.15			

- Toutes prestations non décommandées 2 jours ouvrés avant la date seront facturées, sauf justificatif médical.
- Les prestations alimentaires (repas et goûter) feront l'objet d'une surfacturation de 10 % en cas de non réservation ou non annulation de la prestation.
- Tout dépassement d'horaire après 18h45 à la garderie du soir fera l'objet d'une majoration de 10€.

AUTRES PRESTATIONS DE RESTAURATION	01/08/2026
Prix pour groupes, stages : - de 18 ans	7.91
+ de 18 ans	9.65
Prix pour le personnel communal, employés de service École Notre Dame	5.96
Prix pour les enseignants	7.28
Prix pour les apprentis employés sur la commune : 1 ^{re} année	5.27
Prix pour les apprentis employés sur la commune : 2 ^e année	5.52
Prix de repas animation intergénérationnel	5.74
Prix du repas pour le prestataire de marché CLE	4.84
Prix du goûter pour la prestation du marché CLE	0.84

Mme Vimont indique que l'inflation proposée pour augmenter les tarifs n'a pas forcément été vrai pour tous les salaires.

Le tableau de répartition des familles / enfants sera à transmettre sur le PV

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote (abstention de M. Ollier et Mme Vicaire), le Conseil Municipal à la majorité :

- Valide la révision des tarifs périscolaires telle que définit ci-dessus.

Délibération n° **2026 – 07 - 75**

Reçu le 17/07/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la revalorisation des tarifs de location des équipements sportifs à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 a été étudiée lors de la commission Finances du 29 juin 2026.

Les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027, selon le tableau ci-dessous.

D'autre part, Monsieur le Maire propose de supprimer l'accès à la location des terrains de Beach pour un usage personnel, la réservation sera toujours possible pour les associations montgermontaises, comme les autres équipements sportifs.

COURTS DE TENNIS	
<u>Les courts extérieurs</u>	
* adultes et enfants bénéficiaires de la CARTE SORTIR	gratuit
* adultes et enfants adhérents à l'association du TCM	gratuit
* adultes accès annuel 1 court - 4 personnes maximum	30,00
* Jeunes de - 25 ans accès annuel 1 court - 4 personnes maximum	8,50
* entreprises montgermontaises accès annuel (du lundi au jeudi jusqu'à 18h)	35.00
* Badge d'accès aux courts extérieurs perdu	40.00
<u>Les courts couverts</u>	
* pour les entreprises de la commune (par personne pour 1 heure hebdo)	137.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ▶ Valide les tarifs des équipements sportifs 2026/2027 applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, tels que proposés par la commission Finances réunie le 29 juin 2026 et présentés ci-dessus.
- ▶ Supprime les tarifs de location des terrains Beach

Délibération n° **2026 – 07 - 76**

Reçu le 17/07/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTGERMONT

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 05 mars 2026 ;

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale ;
Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, il convient de verser au CCAS une subvention qui permettra de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une subvention d'un montant de 35 000 € au CCAS a déjà été approuvé lors du vote du budget communal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, conformément à l'article 10 de la Loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations n° 2000-321 du 12 avril 2000, art. 1er du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, une délibération doit être prise pour valider le versement de cette subvention au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de MONTGERMONT.

Délibération n° **2026 – 07- 77**

Reçu le 17/07/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CONVENTION D'APPRENTISSAGE – SERVICE ESPACES VERTS

Présentation faite par Monsieur Hervé LHERMITTE

Vu le Code général des collectivités territoriales

; Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6221-1, L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, ainsi qu'aux bénéficiaires des dérogations prévues par les dispositions en vigueur, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité, en répondant aux besoins de qualification et de transmission des compétences ;

Considérant que le service Espaces Verts est en mesure d'assurer l'encadrement et la formation pratique d'un apprenti dans de bonnes conditions ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite recruter un apprenti au sein du service Espaces Verts afin de préparer un **Brevet Professionnel (BP) Aménagements Paysagers**.

Le contrat d'apprentissage serait conclu pour une durée de **deux ans**, à compter du **1er juillet 2026**, conformément à la réglementation en vigueur.

La rémunération de l'apprenti sera fixée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le recours au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un apprenti préparant **un BP Aménagement Paysager au sein du service Espaces Verts**, pour une durée de deux ans à compter du 1er juillet 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage, la convention de formation et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération n° **2026 – 07 - 78**

Reçu le 17/07/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Présentation faite par Monsieur Hervé LHERMITTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment de son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services lorsque les besoins de la collectivité le justifient.

La modification du tableau des effectifs, notamment afin de permettre les avancements de grade, les promotions internes ou de répondre à l'évolution des besoins des services, relève également de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2023-06-03 du 9 février 2023 relative au régime indemnitaire ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° 2026-03-25 du 5 mars 2026 ;

Considérant qu'un agent de la collectivité a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne et qu'il convient de créer un emploi correspondant afin de permettre sa nomination ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création, à compter du **1er septembre 2026**, d'un emploi permanent de **rédacteur territorial**, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs

territoriaux, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats ayant la qualité de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues au **2° de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique**.

L'agent contractuel sera recruté sur un emploi relevant de la catégorie B et devra justifier des qualifications et de l'expérience nécessaires à l'exercice des missions confiées.

Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en tenant compte de son expérience professionnelle et de ses qualifications, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

Le régime indemnitaire institué par la délibération n° 2023-06-03 du 9 février 2023 est applicable à cet emploi, dans les conditions fixées par cette délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget communal.

Question de M. Ollier : est-ce que cette personne a d'autres fonctions du fait de son grade ? Réponse : ça fait plusieurs années que la personne faisait déjà des activités supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Valide la création, à compter du 1er septembre 2026, d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet ;

Délibération n° **2026 – 07 - 79**

Reçu le 17/07/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

REVISION CONVENTION DE LABELLISATION ENS OLIVET

Présentation faite par Manon ROZAT et Anne LE MAGOAROU

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type de labellisation ENS ;

Vu la délibération du conseil Municipal de la Commune de Montgermont du 6 juin 2024 et la décision métropolitaine B 2025-021 du 16 Janvier 2025 portant sur le transfert de propriété des biens et droits à caractères mobiliers et immobiliers lié à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

La présente convention annule et remplace la convention de labellisation ENS « *Prairies d'Olivet* » entre la commune de Montgermont et le Département en date du 31 janvier 2020.

Elle détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collectivités partenaires. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site labellisé.

Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement, la gestion et la valorisation du site labellisé, dans le respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La convention de labellisation est annexée à la présente délibération.

M. Ollier est satisfait d'avoir la convention en amont et aimerait en avoir pour tous les points abordés. Il pose la question sur l'instance de suivi.

Mme Rozat répond qu'il y a un élu de la commune, les services techniques, le département et Rennes Métropole. Il y a un cotech et un copil avec l'idée que le cotech soit un suivi annuel avec les techniciens et le copil ne se réunira que si besoin et s'il y a une difficulté.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Délibération n° **2026 – 07 - 80**

Reçu le 17/07/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Depuis 2022 et au moment de la forte augmentation du coût de l'énergie, une harmonisation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public a été réfléchi et mis en place sur Rennes Métropole.

Un arrêté municipal en date du 7 décembre 2022 a été formalisé avec un réglage des horaires d'éclairage public ainsi :

	Centre Bourg	Autres rues & ZA
Semaine	Allumage - Extinction 6H15 - 22H00	Allumage - Extinction 6H15 - 22H00
Allumage Samedi matin	6H45	6H45
Allumage Dimanche matin	7h00	-
Extinction Vend & Sam / Dim	22H30 / 22h00	22H30 / 22H00

Il est proposé, à compter de la remise en fonctionnement de l'éclairage public à la mi-août 2026 de modifier ces horaires en étendant la durée d'allumage d'une demi-heure chaque soir pour donner le tableau ci-dessous :

	Centre Bourg	Autres rues & ZA
Semaine	Allumage - Extinction 6H15 - 22H30	Allumage - Extinction 6H15 - 22H30
Allumage Samedi matin	6H45	6H45
Allumage Dimanche matin	7h00	-
Extinction Vend & Sam / Dim	23H00 / 22h30	23H00 / 22H30

Mme Vimont demande si une vérification de toutes les activités des associations a été réalisée

Réponse : pas toute mais une partie oui, par exemple pour les francas le vendredi soir.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à la majorité (abstention de Mme Anne Vicaire) :

- Valide la proposition des horaires d'éclairage publics comme proposé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

Questions des élus :

Demande de Mme Vimont sur la taille de la haie de l'école : il est répondu que c'est lié à une erreur humaine.

Demande sur une taille rue de coupigné : c'est juste pour le passage, à vérifier. Mme Rozat évoque des formations à réaliser pour nos agents.

Mme Vicaire évoque l'arbre de l'école qui a été taillé sur arbre dans école : il est répondu que l'arbre était mort. Mme Vimont indique que c'est dommage car il aurait été utile pour la fête de l'école : tout le monde est d'accord avec cela.

Mme Vimont demande la possibilité de rencontrer les agents : M. Prizé indique que cela sera réalisé en janvier lors des vœux au personnel

Mme Vimont : demande du 2^{ème} bail de l'institut du Galo car elle a reçu deux fois le premier bail. Il y a eu une erreur du notaire d'où ce second bail.

Mme Vicaire indique qu'elle a vu dans l'Autour de la Motte qu'il n'y avait plus de mauvaises herbes mais rue des courtines face au panneau d'expression libre on ne peut plus marcher : manque d'entretien de la résidence

M. Ollier évoque le problème du manque d'entretien au pied des trottoirs : pourquoi pas attirer l'attention des montgermontais sur ce point dans l'autour. C'est fait régulièrement et se sera refait.

M. Ollier demande si les agents en lien avec nos enfants on leur demande un certificat d'honorabilité. On demande un extrait de casier judiciaire. A vérifier car ça a évolué. A regarder la réglementation. As t'on demandé aux Francas ces certificats

**Le Maire Laurent
PRIZÉ**



**Le secrétaire de séance
Remy GENDROT**

